

Bruxelles, le 15 mai 1972.

Extrait de la déclaration de Monsieur di Martino au nom de la Communauté
Economique Européenne.

(à Santiago le 15 mai 1972).

Certaines déclarations faites sous le point 8 c) de l'Ordre du Jour ont fait référence à la Communauté Economique Européenne ou lui ont été adressées. D'autre part, un projet de résolution a été déposé sous le même point. C'est la raison pour laquelle la Communauté aimerait, de son côté, apporter aux débats un certain nombre de considérations et prendre position ensuite sur le projet de résolution.

En ce qui concerne le développement des échanges, entre la Communauté et les pays socialistes de l'Europe orientale, toutes les données statistiques disponibles reflètent une expansion très rapide des importations dans la Communauté Economique Européenne :

En effet, les importations de la Communauté en provenance des pays socialistes d'Europe orientale sont passées de 600 millions de \$ en 1958 à près de 2,8 \$ milliards en 1970, c'est-à-dire qu'elles ont pratiquement quadruplé. On ne peut que s'étonner, dans ces conditions, de déclarations telles que celle de la délégation de l'URSS qui ignorent tout simplement ces faits inattaquables. Il est évident, cependant, que tout jugement porté sur les relations commerciales entre la Communauté et les pays de l'est devrait, pour être complet, être inséré dans un contexte nettement plus large, notamment celui des structures économiques et sociales très différentes, qui soulève de nombreux problèmes. En effet, la nature même des régimes économiques des pays socialistes de l'Europe orientale et les conséquences qui en découlent sur les méthodes commerciales pratiquées par ces pays avec les pays à économie de marché amènent naturellement ces derniers à adapter à cette situation leurs propres réglementations.

Quant aux relations avec les pays en voie de développement, comme le document du Secrétariat TD/131 le met clairement en évidence, la Communauté est à la fois la première importatrice mondiale de produits du tiers monde et l'un des ensembles les plus dynamiques pour l'expansion des échanges en provenance de cette zone. Les importations de la Communauté en provenance des pays en voie de développement sont passées de 6 milliards de dollars en 1958 à plus de 16 milliards en 1971 et le déficit de la Communauté en faveur de l'ensemble des pays du tiers monde n'a cessé de croître pour atteindre plus de 4,7 milliards de dollars en 1971.

Ce résultat peut être apprécié favorablement par rapport à ceux enregistrés / dans d'autres pays ou dans d'autres ensembles économiques, et cela même si l'on descend dans le détail, celui des importations de produits agricoles par exemple. Ainsi, le document du Secrétariat que je viens de citer fait apparaître que la Communauté

constitue l'ensemble économique qui, par rapport aux Etats-Unis, au CAME, au Japon, et à l'AMLE, a le plus contribué, entre 1960-1962 et 1967-1969, à l'accroissement des exportations des pays en voie de développement non seulement de combustibles, de minéraux et de métaux, mais aussi de produits alimentaires.

La Communauté n'ignore pas que, sur le plan individuel ou à propos de tel ou tel secteur des échanges, certains pays en voie de développement ont moins participé à l'expansion globale des exportations sur le marché européen ou bien ont enregistré un déficit prolongé de leurs échanges vis-à-vis de l'Europe des Six. La Communauté est prête à explorer et à examiner avec ces pays les possibilités d'améliorer leur position commerciale sur ses marchés.

Il est vrai que, sur nos marchés, certains produits manufacturés des pays en voie de développement rencontrent et supportent difficilement la compétition de leurs concurrents des pays industrialisés. C'est pour redresser cette situation que la communauté a apporté une contribution déterminante dans l'acceptation du principe des préférences généralisées, et, plus loin, a été à l'avant-garde de la mise en oeuvre du système.

Quant à notre politique agricole, elle est parfois, et jusque dans cette enceinte même, l'objet de critiques. J'entends marquer tout d'abord que, comme en d'autres pays, elle vise dans sa conception ^{première} à atteindre des objectifs sociaux autant qu'économiques. C'est dans cet esprit qu'une organisation des marchés agricoles a été édiflée pour faire face à des fluctuations parfois aberrantes de cours mondiaux qui ne correspondent, presque jamais, à la réalité économique et aux coûts de production.

Le problème est de transposer à l'extérieur la stabilisation des prix réalisés à l'intérieur de la Communauté. Mais comme tous les pays développés appliquent, à l'aide de techniques différentes, des mesures particulières de soutien à leur agriculture, il est évident que l'élimination préférentielle des obstacles à l'importation, là où c'est techniquement possible, serait parfaitement inopérante.

Il faut donc trouver d'autres mesures, telles que la conclusion d'accords internationaux, produit par produit. Il faut naturellement et parallèlement créer les conditions préalables à l'accès au marché, et, à cet égard, je voudrais rappeler, comme l'a souligné le Président Mansholt, que la Communauté a adopté une politique de restructuration de son agriculture qui devrait créer de plus grandes possibilités d'importations dans les secteurs où les pays en voie de développement sont les plus compétitifs.

Mais tout effort de restructuration économique demande temps et exige des précautions. A ce propos, je voudrais signaler que la réalisation d'une prospérité accrue dans la Communauté est le meilleur garant de l'expansion des échanges et de la prospérité des pays tiers eux-mêmes, j'en veux pour preuve le ralentissement du rythme d'activité de la Communauté en 1967, qui a eu une répercussion immédiate sur le rythme de croissance des exportations mondiales.

En tout état de cause, et pour conclure ce passage sur les effets de l'intégration européenne sur le commerce des pays en voie de développement, je voudrais simplement appeler votre attention, Monsieur le Président, sur le souci constant de la Communauté, pour ses partenaires du tiers monde. Ces derniers y sont d'ailleurs sensibles si l'on se réfère aux innombrables demandes qu'ils ont faites pour entrer en négociation avec la Communauté et pour établir des relations étroites avec elle. Cela témoigne au moins de l'attrait qu'exerce la Communauté qui,

au demeurant, n'a jamais opposé une fin de non recevoir à l'un de ces quelconques pays pour la réalisation d'une meilleure coopération au développement.

Quant aux perspectives ouvertes par l'élargissement de la communauté, il est légitime de croire que ce qui s'est réalisé dans le passé ne peut que se poursuivre et s'amplifier non seulement du fait de l'extension géographique, mais également de l'approfondissement économique et monétaire de la communauté. L'élargissement de la communauté confère, en effet, à celle-ci - et elle en est pleinement consciente - de plus grandes responsabilités internationales, en particulier vis-à-vis des pays en voie de développement. Il appartiendra notamment, à partir du 1er janvier 1973, aux institutions de la communauté à Dix d'approfondir et de développer les différentes politiques communautaires, et pour ce qui nous occupe ici, à la 3e CNUCED, d'élaborer les voies et moyens d'une politique de coopération au développement qui soit à la mesure des dimensions nouvelles de la communauté. Je voudrais rappeler à ce propos combien les Six et les pays adhérents réservent une place importante aux problèmes des pays en voie de développement tout au long des négociations d'adhésion et faire état des divers accords obtenus sur ces problèmes sans oublier les déclarations faites à ce sujet par les différentes délégations lors de la cérémonie de la signature des traités d'adhésion.

Je souhaiterais ajouter que le problème des relations de la communauté élargie avec les pays en voie de développement figurera à l'ordre du jour d'un rendez-vous important en octobre prochain, celui de la conférence des chefs d'état ou de gouvernement de l'Europe des Dix, qui devra donner les orientations et les impulsions décisives à la politique que la communauté devra suivre avec ses partenaires du tiers monde.

Enfin, en ce qui concerne les négociations commerciales "1973", auxquelles il a été largement fait allusion au cours de cette conférence, la communauté a clairement exprimé sa volonté que les intérêts des pays en voie de développement soient pleinement pris en compte. A cette fin, la communauté est d'avis qu'il est nécessaire de faire appel à l'expérience du secrétaire général de la CNUCED dans les travaux relatifs à la préparation de ces négociations.

J'en viens maintenant au projet de résolution déposé par certains pays en voie de développement, le samedi 13 mai, sous la cote td/1.66

Je n'étonnerai personne en disant que la communauté et ses états membres ne peuvent accepter le procès d'intention qui leur est fait à travers cette résolution. Il est difficile pour la communauté d'admettre entre autres choses :

- que l'on formule des revendications spécifiques à l'encontre des pays membres de groupements économiques régionaux sur des points qui n'ont pas de rapport direct avec le processus de leur intégration;
- que l'on envisage d'instituer des procédures spéciales, que l'on pourrait presque qualifier de judiciaires, qui permettraient à tout pays en voie de développement de faire comparaître à tout moment les gouvernements de tous les groupements économiques régionaux des pays développés, y compris la CEE, devant une sorte de tribunal à instituer au sein de la CNUCED.

../..

Je n'entrerai même pas dans la discussion des différents paragraphes de cette résolution qui, à notre avis, devrait être retirée.

La communauté estime que ce n'est par de telles procédures que l'on pourra créer un climat favorable à la discussion des problèmes qui peuvent effectivement se poser, sur certains points et pour certains pays, par suite de l'élargissement de la communauté.

Pour terminer, je rappellerai une fois encore la volonté de la communauté élargie de poursuivre une politique d'ouverture à l'égard des pays en voie de développement et d'aborder dans un esprit constructif la discussion des problèmes que pourrait poser son élargissement pour tel ou tel pays moins développé.

L'expression de cette volonté politique, je vous l'assure, vaut plus que l'instauration de nouvelles procédures de recours qui ne peuvent qu'envenimer le climat et retarder la solution des problèmes de fond.